



**Ministre de l'Agriculture, de  
l'Agroalimentaire et de la Forêt**

**Porte-parole du Gouvernement**

Paris, le 2 mai 2016

## COMMUNIQUE DE PRESSE

—

### **Stéphane LE FOLL simplifie la procédure d'autorisation des préparations naturelles peu préoccupantes à usage biostimulant**

—

Le décret relatif à la procédure d'autorisation des substances naturelles à usage biostimulant a été publié le 30 avril, en application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 14 octobre 2014.

Les substances naturelles à usage biostimulant sont autorisées dès lors qu'elles sont inscrites sur une liste publiée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Les produits qui contiennent uniquement une ou plusieurs substances autorisées par l'arrêté mélangées avec de l'eau, et donc accessibles à tout utilisateur, peuvent désormais être mis sur le marché sans autre formalité. L'autorisation de ces substances est ainsi simplifiée, plus rapide et chacun peut donc fabriquer et commercialiser ses propres produits pour stimuler la croissance des plantes.

L'arrêté qui établit cette liste a été publié simultanément le 30 avril. Il fixe une première liste de plus d'une centaine de substances naturelles à usage biostimulant autorisées, dont l'ortie utilisée en mélange avec de l'eau pour faire ce que l'on appelle communément le « purin d'ortie ». Cet arrêté sera complété par d'autres substances, après une évaluation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire garantissant qu'elles ne présentent pas d'effet nocif sur la santé humaine, sur la santé animale et sur l'environnement.

*Pour accéder au décret [n° 2016-532 du 27 avril 2016 relatif à la procédure d'autorisation des substances naturelles à usage biostimulant](#)*

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F061E8A49442AB60CB6C51116A140B4F.tpdila20v2?cidTexte=JORFTEXT000032472048&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORF-CONT000032471555>

*Pour accéder à l'[arrêté du 27 avril 2016 établissant la liste des substances naturelles à usage biostimulant](#) :*

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F061E8A49442AB60CB6C51116A140B4F.tpdila20v2?cidTexte=JORFTEXT000032472055&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORF-CONT000032471555>


---

Contacts presse

**Service de presse de Stéphane LE FOLL** - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)  
**Service de presse du ministère** - Tel : 01 49 55 60 11 ; [ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

---

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) - [www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)

 @Min\_Agriculture